



Ouagadougou, le 05 DEC 2022

COMMUNIQUÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS

relatif à des remises gracieuses d'amendes et de pénalités

Le Directeur général des impôts a l'honneur de rappeler à l'ensemble des contribuables que la campagne de recouvrement lancée par ses services se poursuit.

Aussi, pour accompagner et encourager les entreprises et toutes les entités soucieuses de s'acquitter de leurs dettes fiscales, la Direction générale des impôts consent des remises gracieuses d'amendes et de pénalités proportionnelles aux paiements des droits simples qui seront effectués.

Par conséquent, il les exhorte à saisir cette opportunité pour régulariser leurs situations fiscales au plus tard le 31 décembre 2022 afin de bénéficier de cette mesure.

Cette mesure de faveur de l'administration fiscale vise à soulager les entreprises et entités de leurs dettes fiscales et aussi à les engager davantage dans le civisme fiscal.

La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social.

Pour le Directeur général des impôts
le Directeur du Contrôle fiscal



Bernard OUEDRAOGO

*Chevalier de l'Ordre du mérite de
l'économie et des finances*